

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le Président

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** le bail à loyer signé le 29 avril 2005, prenant effet le 1<sup>er</sup> mai 2005 entre la communauté de communes Lacq-Orthez et l'Association de Santé au Travail de la Région d'Orthez pour l'occupation des biens cadastrés AL 175, 176, 177, 179,180 situés, zone du Pesqué à Orthez,

**Vu** l'avenant n°1 augmentant le loyer à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017, suite à des travaux d'aménagement dans l'immeuble bâti,

## **DECIDE**

**Article 1**: de conclure avec l'Association de Santé au Travail de la Région d'Orthez un avenant n° 1 au contrat de bail,

Article 2 : de fixer le loyer mensuel à 894 € HT à compter du 1er décembre 2017,

Article 3 : de modifier la désignation des locaux suite aux travaux effectués,

<u>Article 4:</u> il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 novembre 2017

√Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 07/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/11/2017